

Le MOBILI-JEUNE® L'aide à la mobilité professionnelle des jeunes Pour un logement meublé

■ Bénéficiaires

Vous avez moins de 30 ans ;

- Vous prenez ou reprenez un emploi dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics, de l'hôtellerie, de la métallurgie, de la restauration du tourisme ou des transports,

OU

- Vous sortez d'un accompagnement par une mission locale ou un CLLAJ, ou ayant achevé un cycle d'apprentissage.

■ Modalités

Subvention au propriétaire ou au gestionnaire.

D'un montant égale à : 3 échéances de quittance ou de redevance déduction faite de l'aide personnelle au logement, dans la limite de 300 € par mois.

■ Conditions

- Embauche ou reprise d'emploi nécessitant une mobilité professionnelle, sauf lorsqu'elle intervient au titre d'une mission, d'un emploi intérimaire ou d'un emploi saisonnier,
- Occupation temporaire d'un logement meublé conventionné* durant la période nécessaire à la recherche d'une situation stable d'occupation d'une résidence autonome.
- Pas plus d'une aide par bénéficiaire et par an, quel que soit le montant.

* *Logement meublé conventionné : soit à l'APL, soit dans le cadre d'une convention d'affectation conclue entre le CIL, le propriétaire et le cas échéant le gestionnaire.*

■ Formalités

Contactez une Conseillère Mobilité dès que vous avez connaissance de votre future affectation professionnelle.

OU

Si vous avez trouvé un logement à louer demandez en ligne (menu contact) un formulaire.

Complétez-le et renvoyez-le à l'Agence du Cil49 la plus proche de chez vous.

Nous vous ferons parvenir une convention de subvention MOBILI-JEUNE® en double exemplaire – dont un que vous devrez signer et nous retourner.

La subvention sera alors versée au propriétaire.